

La carte de l'indépendance financière



BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

Les violences économiques correspondent à un état d'emprise financière d'un conjoint sur l'autre.
Savoir reconnaître ces violences est important !

Exemples

- Mon conjoint m'a enlevé mes moyens de paiement
- Il a utilisé mon compte bancaire ou celui de mes enfants à mon insu
- Il a souscrit un crédit à mon nom sans mon consentement
- Il m'interdit de travailler

La Banque de France vous informe
et vous accompagne lorsque vous êtes victime
de violences économiques, ou, plus généralement,
si vous avez besoin de gagner ou de retrouver
votre indépendance financière.



→ Disposer d'un **compte bancaire** individuel

→ Bénéficier de **moyens de paiement** adaptés

→ Savoir gérer vos **crédits**

→ En apprendre plus sur votre **épargne**

→ Gérer vos difficultés en matière d'**assurance**

→ Connaître vos droits **en cas de fichage (FCC / FICP)**

→ Savoir réagir lorsque votre **identité a été usurpée**

→ Découvrir la **procédure de surendettement**,
si vous ne parvenez plus à faire face à vos dettes

Comment nous joindre



Par téléphone au

34 14

Du lundi au vendredi de 8h à 18h



**Par courrier
pour toutes demandes**

Banque de France

TSA 50120

75035 Paris Cedex 01



**Dans la Banque de France
la plus près de chez vous**
prioritairement sur rendez-vous.
Consultez notre site internet
pour les horaires précis.



Quelques questions
que vous pourriez vous
poser si vous êtes victime
de violences économiques



❶ J'ai un compte joint avec mon conjoint,
est-ce que je peux ouvrir un compte individuel ou
bénéficier de la procédure de droit au compte (DAC) ?

❷ Je fais l'objet d'un fichage au FICP pour des incidents
relatifs à un crédit que mon conjoint a souscrit à
mon insu, comment faire ?

❸ Je souhaite contester des opérations sur les livrets
des enfants que mon conjoint a utilisés pour ses besoins
personnels, comment faire ?

- ④ Je suis dans l'impossibilité de faire face à mes dettes,
si je dépose un dossier de surendettement
mon conjoint en sera-t-il informé ?
Aura-t-il connaissance de mon adresse ?
-

- ⑤ Je quitte le domicile conjugal avec mes enfants
mais nous sommes sur la mutuelle de l'employeur
de mon conjoint, comment faire ?



**Retrouvez
toutes les réponses
à ces questions,
et plus, sur notre
site internet**

[www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/
particuliers/violences-economiques-intrafamiliales](http://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/particuliers/violences-economiques-intrafamiliales)